

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2019**

**OBJET : création d'un emploi de chargé de mission Natura 2000 pour l'animation des sites Sources et tufs du Haut Var et partie haute du Val d'Argens.**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21 représentant 21 voix

**N° : 010/2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.  
Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.  
Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

**DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT – M LATZ – D BREMOND – JM CONSTANS – F PERO - AM LAMIA  
– A MONTIER –Y COEFFIC – JC FELIX - R DEBRAY - M BOEUF – C  
PALUSSIÈRE – L MARTIN - C BOUYGUES – G FABRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B DE BOISGELIN – Y MANCER – L MEAUME - G BESNARD - R AMBROSIO -  
C PLOUVIER

Le SMPVV intervient depuis début 2010 sur l'élaboration du Document d'objectifs puis sur l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var » et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur la partie haute du « Val d'Argens ».

La convention entre le SMPVV et l'Etat sur l'animation Natura 2000 et le poste de chargé de mission Natura 2000 s'achèvent au 31 avril 2019.

Le SMPVV s'est porté candidat pour poursuivre l'animation auprès du Comité de pilotage Natura 2000 qui s'est réuni le 6 novembre 2018. M. Jean Degoulet, conseiller municipal de Cotignac a été reconduit lors de cette réunion comme Président du COPIL Natura 2000 et le SMPVV désigné comme structure animatrice des 2 sites pour la période de la prochaine convention d'animation de mai 2019 à avril 2022.

La demande de subvention pour un renouvellement par anticipation a ainsi été déposée en novembre 2018.

Le contrat de la chargée de mission Natura 2000 s'achève le 31 mars 2019. Etant donné que la chargée de mission arrive au terme de 6 ans de CDD, le renouvellement de son contrat dans cette même mission se fera obligatoirement sous forme de CDI.

Les frais salariaux (salaire brut chargé) du chargé de mission sur 3 ans représentent 144 000 € financés à 47% par l'Etat et 53% par le FEADER

Ses missions sont précisées dans la convention cadre :

- Gestion et contractualisation de Contrat Natura 2000/Mesures agrienvironnementales/Charte/ autres actions
- Evaluation des incidences (des projets, plans...) sur les sites Natura 2000
- Suivis scientifiques
- Information/communication/sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site
- Gestion administrative et financière et gouvernance du site

Profil et compétences requises :

- Bac + 3 minimum
- Connaissance des milieux naturels
- Connaissance générale en agriculture et politiques d'aménagement du territoire
- Qualités relationnelles et capacités d'animation
- Connaissance des fonds européens
- Gestion de projets
- Connaissance du SIG

Aussi

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4 II ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de mise en œuvre d'une animation des sites Natura 2000

**Le Comité Syndical**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De créer, sous réserve de l'obtention des financements, un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour exercer les fonctions de chargé de mission Natura 2000, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent exercera les missions suivantes : animation de la démarche de contractualisation Natura 2000. Son niveau de recrutement et son niveau de rémunération seront ceux afférents au grade d'attaché territorial, au minimum indice brut 441, assorti de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- D'autoriser le président à signer tout acte se rapportant à cette démarche
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Le Président du Syndicat Mixte**

  
**Bernard VAILLOT**  
Maire de Camps la Source

